

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN**

Nombre de conseillers :

En exercice : **10**
Présents : 7
Votants : 10
Pour : **10**
Contre :
Abstention :
Quorum : 6

N° d'ordre : 2025-04

Le six janvier deux mil vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

Présent : M. Matthieu CADOT, Mme Céline ROUIL, M. Éric BOUCLY, M. Ronald VERNOUX, M. Denis GORRON, M. Freddy VINET, Mme Cécile MAIRAND

Absents : M. Luc DUCLOS (pouvoir Mme Céline ROUIL), Mme Charlène GRIFFON (pouvoir Mme Cécile MAIRAND), M. André MARCHAIS (pouvoir M. Matthieu CADOT).

Secrétaire de séance : M. Denis GORRON

Convocation envoyée le 30 décembre 2024
Convocation affichée le 30 décembre 2024

Séance ouverte à 18H30

Télétransmission en préfecture le : 07/01/2025 sous le
N° : 017-211703210-20250106-D2025_04_DE

Date de publication sur le site internet : 08/01/2025

Objet : Calcul des charges 2024 et provisions 2025 pour la résidence du lavoir.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été procédé au calcul des charges pour les locataires de la résidence du lavoir.

Monsieur le Maire présente les factures :

fuel	02/01/2024	1378,26 €
fuel	28/02/2024	1239,60 €
fuel	11/09/2024	832,32 €
entretien chaudière		1033.64 €

	Logement 1	Logement 2	Logement 3	Logement 4	Logement 5
Charges 2024 par logement	881.77	965.03	768.27	968.10	900.65
Déjà payées 2024	960 €	1020 €	840 €	1020 €	960 €
Trop payé 2024	78.23 €	54.97 €	71.73€	51.90 €	59.35 €
Provisions actuelles retenues	80	85	70	85	80
Prévisions charges calculées 2024 à délibérer	72.68	79.55	63.33	70.80	74.24

AR Prefecture

017-211703210-20250106-D2025_04-DE
Reçu le 07/01/2025

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le mode de restitution des charges pour les locataires pour 2024 :

- Le montant étant inférieur au montant mensuel de provisions sur les charges, Monsieur le maire propose de diminuer le montant des charges du mois de janvier pour l'ensemble des locataires

Trop payé 2024	78.23 €	54.97 €	71.73€	51.90 €	59.35 €
----------------	---------	---------	--------	---------	---------

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de définir la provision sur charges pour l'année 2025 à compter des loyers de janvier 2025.

	Logement 1	Logement 2	Logement 3	Logement 4	Logement 5
Provisions charges 2024	80	85	70	85	80

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de diminuer le montant de la provision sur charges du loyer de Janvier 2025 du montant du trop payé sur la provision 2024.

➤ **DECIDE** de fixer les provisions sur charges mensuelles comme suit à partir du 1^{er} janvier 2025

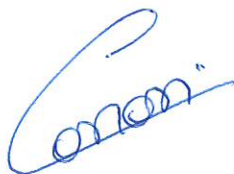
	Logement 1	Logement 2	Logement 3	Logement 4	Logement 5
Charges provisionnelles 2025	80	85	70	85	80

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout courrier adressé aux locataires pour leur faire part de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le 06/01/2025

Le secrétaire de séance,
M. Denis GORRON

Le maire,
Matthieu CADOT



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-211703210-20250106-D2025_04-DE
Reçu le 07/01/2025